



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	33

L'an deux mille vingt cinq, le quinze avril, à 17h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 1 avril 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Mauricette ROSA, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Kévin MAUVIEUX

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Florence GAUTIER à M. Christophe CANTELOUP, M. Laurent BEAUDOUIN à M. Dominique BURET, Mme Dominique RETUREAU à Mme Vanessa DUVAL, M. Christian BOISSY à M. Patrick AUBE, M. Bruno DEPLANQUES à M. Jean-Luc LEFRANCOIS, Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Laurette MONLON, M. Djibril GUENNI à M. Thierry BERNARD, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Sophia KOUZAIEFF à M. Kévin MAUVIEUX

ELUS ABSENTS :

M. Pascal MARE, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vanessa DUVAL

**N°DEL_0033_2025 RIFSEEP - Mise à jour suite au Décret N°2025-197 du 27 février 2025
relatif à la réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire à compter du 1er
mars 2025**

Une mise à jour de la délibération du RIFSEEP est nécessaire au vu du nouvel article 189 de la loi de finance pour 2025 impactant la rémunération des arrêts de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025,

A compter de cette date, les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base (contre 100 % auparavant).

Le principe de parité impose aux collectivités territoriales de ne pas octroyer à leurs agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État.

Par conséquent, à compter du 1er mars 2025 le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Cette délibération n'entraîne aucun changement sur les pratiques de la collectivité. Elle vise à prendre acte des dispositions ci-dessus énoncées dans l'application de la délibération de base

instaurant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité en date du 15/04/2018 (délibération n° 44-2018 du 15 avril 2018).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération 44-2018 instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP)

VU l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** la mise à jour du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1er mars 2025,

Le secrétaire de séance



Vanessa DUVAL

Pont-Audemer, le 15 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS